



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Toulouse, le 25 juin 2024

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le maire

Objet : Traitement des demandes d'inscription sur les listes électorales dans le cadre des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

P.J. : Liste des électeurs à ajouter à la liste d'émargement.

L'article 4 du décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale a pour effet de déroger aux dispositions de l'article L. 17 du code électoral aux termes desquelles l'inscription sur les listes électorales, pour participer à une élection, est possible jusqu'au sixième vendredi précédent le premier tour de scrutin.

Ainsi, les listes électorales qui seront utilisées pour les élections législatives sont celles arrêtées à la date du décret précité, soit le 9 juin 2024

Toutefois, au cours des journées des 10 et 11 juin 2024, des administrés ayant demandé leur inscription sur les listes électorales ont pu voir leur demande acceptée le même jour. De manière immédiate, ces inscriptions ont été prises en compte par le système de gestion du répertoire électoral unique, au sein duquel le scrutin n'a été déclaré que le 11 juin à 8 heures, à la suite de la publication du décret de convocation, le 10 juin 2024, aux environs de 17 heures. Or, ces inscriptions auraient dû être mises en attente jusqu'au 8 juillet 2024, lendemain de scrutin.

En pareil cas, les électeurs déjà inscrits sur la liste électorale d'une autre commune ont été automatiquement radiés de leur liste antérieure, alors même que cette radiation n'aurait dû prendre effet que le 8 juillet 2024.

Bureau de la réglementation et des élections
Affaire suivie par : Jean FRANÇOIS
1, place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 44
Mél : pref-elections@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

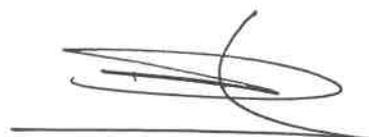
Concernant votre commune, ont ainsi pu être identifiés les électeurs figurant sur le tableau annexé à la présente lettre.

Je vous informe que ces électeurs, qui figuraient bien sur vos listes électorales à la date du 9 juin 2024, et sont inscrits dans votre commune pour les scrutins des 30 juin et 7 juillet prochains, doivent être ajoutés manuellement à vos listes d'émargement, afin qu'ils puissent exercer leur droit de vote. Dès lors, vous voudrez bien procéder à cet ajout.

En effet, le répertoire électoral unique n'autorise aucune intervention technique permettant d'insérer, *a posteriori*, la mention d'un électeur sur la liste des émargements. Ainsi, aucune action n'est à engager au sein de votre logiciel de gestion des listes électorales.

Pour votre complète information, les électeurs concernés seront informés, par la commune de leur nouvelle inscription, de cette situation et de leur inscription sur vos listes d'émargement pour les scrutins des 30 juin et 7 juillet 2024.

Vos interlocuteurs habituels en préfecture, ou en sous-préfecture selon le cas, restent à votre disposition pour tout renseignement qui vous serait utile.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the end, positioned above the printed name.

Pierre-André DURAND